

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 septembre 2020**

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 27

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de délégués excusés : 1

Nombre de délégués absents : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes : 27

Secrétaire de séance : Gilles VIVET

L'an deux mille vingt, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle des mariages - Mairie Pomblière-Saint Marcel, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

Étaient présents :

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Christian ROCTON.

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE , Florence SCARPETTA, Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Chantal MARTIN, Viviane NOGUES-GSELL, Claude JOLLET, Eric

LAURENT.

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI.

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET.

LES BELLEVILLE : Claude JAY , Donatienne THOMAS, Hubert THIERY, Georges DANIS, Noëlla JAY (*pouvoir de Aurélien ASTRE*), Sandra FAVRE, Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT.

HAUTECOUR : Daniel BURLET.

Étaient excusés :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*)

1) Désignation secrétaire de séance : Gilles VIVET

ADMINISTRATION GENERALE - Rapporteur : Fabrice PANNEKOUCKE

2) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 28 juillet 2020

Le Conseil Communautaire approuve le procès verbal

3) Décisions prises au titre de l'article L.2122.2

a) **par le Président en vertu de sa délégation entre le 20/07/2020 et le 08/09/2020**

lecture est faite

b) **par le Bureau en vertu de sa délégation.**

lecture est faite

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur : Fabrice PANNEKOUCKE

4) Délibération 99-2020

Délibération corrective délégation au président et bureau

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité , pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1. Commande publique :

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à un seuil fixé à 10 000 € T.T.C. et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- b. Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que cette augmentation est inférieure à 10 000 €T.T.C..

2. Affaires juridiques et assurances :

- a. Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la CCCT ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- b. Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

- c. Passer les contrats d'assurance dans la limite de la délégation de commande publique.
- d. Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurances de la Communauté.
- e. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- f. Approuver les conventions et avenants liés, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, ainsi que de la comptabilité.
- g. Délivrer les ordres de missions pour mandat spécial d'un élu communautaire.

3. Finances / patrimoine :

- a. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans, à l'exception des baux immobiliers délégués au Bureau communautaire ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- c. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 100 001 € T.T.C.;
- d. Procéder aux différentes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dès lors que l'impact financier est inférieur à 10 000 €T.T.C.
- e. Conclure les conventions de ligne de trésoreries dans la limite de 100 001 €T.T.C.
- f. Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes.
- g. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, dans une limite de 10 000 € T.T.C. de plafond.
- h. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- i. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

4. Personnel / RH :

- a. Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire.
- b. Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Bureau communautaire.
- c. Procéder au recrutement des agents non titulaires, à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3 .1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- d. Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- e. Procéder au recrutement des agents vacataires.
- f. Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire.
- g. Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire.
- h. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

- i. Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- j. Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- k. Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférents au règlement des cotisations de mutuelle des agents.
- l. Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises dans leur intégralité par le Bureau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au bureau communautaire les délégations suivantes :

1. Commande publique :

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant situé entre 10 001 € T.T.C. et 50 000 € T.T.C. et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- b. Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que cette augmentation est comprise entre 10 001 et 50 000 €T.T.C.

2. Affaires juridiques et assurances :

- a. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- b. Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels.
- c. Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.
- d. Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière.
- e. Approuver toutes conventions pour les partenariats institutionnels, financiers et organisationnels avec les éco-organismes liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères (notamment Eco-emballages, Eco-folio, sur les DEEE, etc...).

3. Finances / patrimoine :

- a. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée entre 3 et 10 ans
- b. Acquérir et céder des biens mobiliers dans la limite de 50 000 €T.T.C.
- c. Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers.
- d. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, entre 100 002 €T.T.C. et 500 001 € T.T.C.
- e. Procéder aux différentes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dès lors que l'impact financier est situé entre à 10 001 et 50 000 €T.T.C.
- f. Conclure les conventions de ligne de trésoreries, entre 100 002 € et 500 001 €T.T.C.
- g. Attribuer des subventions ou participations d'un montant inférieur à 5 000 €T.T.C.
- h. Fixer le seuil en deçà duquel le receveur n'engage pas de poursuites.
- i. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

4. Personnel / RH :

- a. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- b. Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-4-3 du CGCT.
- c. Adopter, modifier, résilier toute convention gestion de service, et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

PRECISE que ces délégations impliquent également les modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportés à la délégation au président et bureau.

5) Désignation délégués pour commissions thématiques APTV

Point retiré

6) Modification des statuts

Point retiré

7) Délibération 120-2020

Prime exceptionnelle COVID-19.

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités d'attribution présentées ci-dessus.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou apprentis qui remplissent les conditions.

Le Président détermine par arrêté individuel le montant de la prime de chaque bénéficiaire dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière

de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

8) Délibération 100-2020 RIFSEEP filière technique

Mise au voix, approuvé

le Conseil communautaire :

MODIFIE le RIFSEEP selon les modalités suivantes (modifications surlignées en jaune) :

Article 1 - Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE - part fixe) - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Les emplois sont répartis selon les critères suivants :

Pour le cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs :

- Ampleur du champ d'action : large, variée ou limitée.
- Encadrement hiérarchique et fonctionnel : coordination de plusieurs équipes, encadrement d'une équipe en autonomie, encadrement intermédiaire.
- Influence sur les résultats : primordiale, partagée, contributive.

Pour les cadres d'emplois des animateurs, des techniciens et des rédacteurs :

- Ampleur du champ d'action : large, varié ou limité
- Encadrement hiérarchique et fonctionnel : coordination de plusieurs équipes, encadrement d'une équipe en autonomie, encadrement intermédiaire
- Influence sur les résultats : primordiale, partagée, contributive.

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et des adjoints d'animation :

- Sujétions particulières : risques contentieux, confidentialité, respect des délais, tension mentale et nerveuse.
- Technicité, expertise, niveau de qualification requis : expert, intermédiaire ou basique.
- Encadrement intermédiaire d'équipe : permanent ou occasionnel.
-

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Catégorie A - Cadres d'emplois des Ingénieurs et des Attachés			
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général Adjoint	1625	32 210
Groupe 2	Chef de service	1625	17 500
Groupe 3	Chargé de mission	1625	10 500
Catégorie B - Cadre d'emplois des Animateurs, Rédacteurs et Techniciens			
Groupe 1	Coordinatrice enfance jeunesse Chefs de service	1546	12 000
Groupe 2	Gestionnaire (transports, APN ...)	1520	11 000
Catégorie C - Adjoints d'animation - adjoints administratifs - adjoints techniques			
Groupe 1	Chargé des activités de pleine nature et équipements sportifs Responsable comptabilité	1495	10 200

	Comptable Responsable de la médiathèque Responsable secteur enfance Responsable secteur jeunesse		
Groupe 2	Agent d'exploitation bâtiments/éclairage Animateur enfance/jeunesse Bibliothécaire Chauffeur collecte Assistant RH Gardien déchetterie Gardien de gymnase Secrétaire de direction/ Accueil Secrétaire polyvalente / accueil Secrétaire de l'Ecole des arts	1495	6 800
Groupe 3	Animateur tri déchets	1495	5 100

Article 2 - Complément Indemnitaire Annuel (CIA - part variable) - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA	
Catégorie A - Cadres d'emplois des Ingénieurs et des Attachés			
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général Adjoint	10 500	
Groupe 2	Chef de service	7 500	
Groupe 3	Chargé de mission	4 500	
Catégorie B - Cadre d'emplois des animateurs, rédacteurs et techniciens			
Groupe 1	Coordinatrice enfance jeunesse Chef de service	3 000	
Groupe 2	Gestionnaire (Transports, APN ...)	2 400	
Catégorie C - Adjoints d'animation - adjoints administratifs - adjoints techniques			
Groupe 1	Chargé des activités de pleine nature et équipements sportifs Responsable comptabilité Comptable Responsable de la médiathèque Responsable secteur enfance Responsable secteur jeunesse	1 800	
Groupe 2	Agent d'exploitation bâtiments/éclairage Animateur enfance/jeunesse Bibliothécaire Chauffeur collecte Assistant RH Gardien déchetterie Gardien de gymnase Secrétaire de direction / accueil Secrétaire polyvalente / accueil Secrétaire de l'Ecole des arts	1 200	
Groupe 3	Animateur tri déchets	900	

9) Délibération 101-2020

Approbation Convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire:

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

10) Délibération 102-2020

Approbation de la convention de mise à disposition partielle de Valérie THOMAS auprès de la commune de Moûtiers

Mis au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

VU le projet de convention de mise à disposition partielle

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent concerné,

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de Mme Valérie THOMAS au profit de la Commune de Moûtiers.

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.

11) Délibération 103-2020

Délibération Modification de la quotité du temps de travail de Madame COLOMBIER Jeanne, enseignant artistique

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent concerné par courrier recommandé en date du 27 août 2020,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2020,

DECIDE d'augmenter la quotité de temps de travail de Madame Jeanne COLOMBIER à temps non complet et de le porter de 13 heures à 16h00 hebdomadaires,

ASSURE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2020.

12) Délibération 104-2020

Approbation de la convention d'alternance de Laurent Moisset au service enfance - jeunesse

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention d'alternance du candidat Laurent MOISSET avec le Comité Départemental olympique et sportif de la Savoie,

AUTORISE le Président à signer cette convention dans les termes susvisés et toute pièce afférente à ce dossier.

FINANCES - Rapporteur : Claude Jay

13) Délibération 105-2020

Délibération Décision modificative n°1 du budget principal 2020

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-511-020 : Contrats de prestations de services	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5247-515 : Transports collectifs	150 192.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	155 192.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5712-020 : Secours et dots	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5712-515 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	150 192.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	155 192.12 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	155 192.12 €	155 192.12 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

14) Délibération 106-2020

Délibération Décision modificative n°1 du budget GEMAPI 2020

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget GEMAPI de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-830 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	20.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	20.00 €	0.00 €
D-7391178-830 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-830 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	820.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	820.00 €	800.00 €	20.00 €	0.00 €
Total Général		-20.00 €		-20.00 €

Aménagement économique - Rapporteur : Fabrice PANNEKOUCKE

15) Délibération 107-2020

Délibération ZA de la Contamine - Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement et de requalification de la rue de la contamaine

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

ACCEPTe les termes de la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur la ZA de la Contamine et de requalification de la rue de la contamaine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents découlant des présentes.

DIT que ce principe de reversement sera applicable pour toutes les autorisations du droit des sols délivrées à compter du 1^{er} novembre 2020 sur le périmètre de la ZA de la Contamine.

16) Délibération 108-2020

Délibération ZA de la Contamine - Acquisition de terrains - Commune de St Marcel

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir les parcelles section E n° 820, 821,822, 823, 824, 828, 827, 819 pour une surface totale maximale de 404 m² au prix de 22€/m².

DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature de l'acte avec la commune de Saint Marcel et de tout autre document afférent à cette acquisition.

17) Délibération 109-2020

Délibération ZA de la Contamine - cession lot n°1 - Snow Mygale TP

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à l'entreprise Snow Mygale TP, ou à toute société s'y substituant, le lot n°1 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont :

- vente des parcelles section E n°817, 823 et 841, pour une superficie totale de 1204m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 38€ HT/m², soit 45 752€ HT et 54 902,40€ TTC
- constitution d'une servitude de passage réseaux et servitude de tour d'échelle au profit de Réseau de Transport d'Electricité

AUTORISE l'entreprise Snow Mygale TP, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document découlant des présentes.

18) Délibération 110-2020

Délibération ZA de la Contamine - cession lot n°2 - Habitat Savoyard

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à la société Habitat Savoyard, ou à toute société s'y substituant, le lot n°2 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont :

- vente des parcelles section E n°815, 818, 822, 828, 839 et 840, pour une superficie totale de 2207m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 38€ HT/m², pour un coût total de 83 866 €HT, soit 100 639,20€ TTC
- constitution d'une servitude de passage réseaux et servitude de tour d'échelle au profit de Réseau de Transport d'Electricité

AUTORISE la société Habitat Savoyard, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document découlant des présentes.

19) Délibération 111-2020

Délibération ZA de la Contamine - cession lot n°5 - LV Aménagement

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à la société LV Aménagement, ou toute société s'y substituant, le lot n°5 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont :

- vente des parcelles section E n°803, 804, 807, 810, 814, 820 et 832, pour une superficie totale de 2353m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 38€ HT/m², pour un coût total de 89 414€ HT, soit 107 296,80€ TTC

AUTORISE la société LV Aménagement, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document découlant des présentes.

20) Délibération 112-2020

Délibération ZA de la Contamine - cession lot n°6 - Basso Pierre et Fils

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à la SAS Basso Pierre et Fils, ou toute société s'y substituant, le lot n°6 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont :

- vente des parcelles section E n°802, 808, 821, 833, pour une superficie totale de 4 429m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 35€ HT/m², pour un coût total de 155 015€ HT, soit 186 018€ TTC

AUTORISE la SAS Basso Pierre et Fils, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document découlant des présentes

21) Délibération 113-2020

Délibération ZA de la Contamine - cession lot n°7 - SCI L'ORMAY

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DECIDE de vendre à la SCI L'ORMAY, ou toute société s'y substituant, le lot n°7 situé sur la zone d'activités de la contaminate à Saint Marcel dont les principales conditions sont :

- vente des parcelles section E n°809, 824, 834, 836, 842, pour une superficie totale de 4920m², conformément au plan ci-annexé
- au prix de 38€ HT/m², pour un coût total de 186 960€ HT, soit 224 352€ TTC

AUTORISE la SCI L'ORMAY, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et tout document découlant des présentes

Activités de pleine nature, équipements sportifs et bâtiments - rapporteur : Jean-Paul de Bortoli
--

22) Délibération 114-2020

Inscription des parcours de vélo à assistance électrique (VAE) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la Savoie

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VAE Tarentaise, cités ci-dessus.

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps

DEFINIT que les itinéraires VAE passant sur des sentiers communautaires identifiés de couleur orange sur les cartes ci-jointes seront à la charge de la CCCT pour l'entretien.

DEFINIT que les itinéraires VAE passant sur des sentiers communaux identifiés de couleur rouge sur les cartes ci-jointes seront à la charge de la commune pour l'entretien, à l'exception du balisage qui reste de compétence communautaire. Les communes feront

part à la CCCT des éventuelles dégradations. Cette dernière financera les travaux nécessaires en lien avec la signalétique.

Déchets, environnement et qualité de l'air - rapporteur : Georges Danis

23) Délibération 115-2020

Vidéoprotection de points de collecte : convention de partenariat avec la commune de Moûtiers

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur Georges Danis, 3^e Vice-Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Moûtiers pour l'utilisation des caméras de vidéo-protection des points de collecte.

Aménagement de l'espace, transports et mobilité - rapporteur : Nouare Kismoune

24) Délibération 116-2020

Délibération Service navette saisonniers - demande de subvention LEADER - mise à jour du plan de financement

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé suite à la crise sanitaire de la COVID-19 du printemps 2020.

SOLLICITE les financements LEADER afin de cofinancer la seconde saison d'expérimentation du service de transport pour les travailleurs saisonniers.

25) Délibération 117-2020

Délibération Convention centres bourgs de demain - avenant n°1

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention centres bourgs de demain qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE M. Fabrice PANNEKOUCKE ou son représentant pour signer cet avenant et tout document découlant des présentes.

Enfance, jeunesse et social - rapporteur : Fabienne Blanc-Tailleur

26) Délibération 118-2020

Délibération Remboursement des heures non-effectuées aux usagers de l'Accompagnement Scolaire en raison de l'arrêt de l'Accompagnement Scolaire durant la crise sanitaire COVID-19 au cours de l'année scolaire 2019-2020

Mise au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

ADOpte le remboursement des heures non effectuées en raison de l'arrêt de l'activité Accompagnement Scolaire durant la crise sanitaire Covid19 intervenue durant l'année scolaire 2019-2020 et les conditions d'octroi attachées et les modalités de calcul décrites ci-dessus.

27) Délibération 119-2020

Délibération Représentation au sein de l'association du bassin versant de l'Isère - désignation d'un suppléant

Mis au voix, approuvé à l'unanimité

le Conseil communautaire :

DESIGNE Monsieur Romain Sollier comme représentant suppléant pour l'association bassin Versants Isère

MOÛTIERS, le 22 septembre 2020

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

